

Metz, le 11 mai 2011

Bureau exécutif permanent

B.P. 80016
57151 MARLY CEDEX

Tél. : 03.87.63.42.56
Télécopie : 03.87.56.13.60

Le Chef de la participation civile
du BEP Nord-Est

à

Destinataires in fine

Objet : Suites de la réunion du CRG Nord-Est du 12 avril 2011

Références : - Lettre n°125/CRG NE/BEP du 27 avril 2011.
- Lettre n°084/CRG NE/BEP du 24 mars 2011.

Madame, Monsieur,

Le Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est s'est réuni en séance plénière le 12 avril 2011.

Aussi ai-je l'honneur de vous adresser ci-après, suite aux avis et remarques que vous avez formulés lors de la réunion du Comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive qui s'est tenue le mercredi 15 mars 2011 dans les locaux du CRNA Est de Reims, l'état d'avancement des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette 84^{ème} séance du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est.

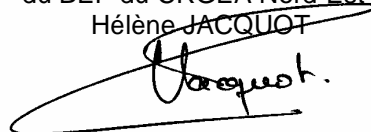
Je vous informe enfin de la date qui a été retenue pour la prochaine réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive :

Mardi 20 septembre 2011 à partir de 14 h 00.

Cette réunion se tiendra dans les locaux du Centre en Route de la Navigation Aérienne Est de Reims

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de la participation civile
du BEP du CRGEA Nord-Est
Hélène JACQUOT



SOMMAIRE

- 1 – Création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dôle Tavaux
- 2 – Création d'une zone réglementée temporaire autour de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim
- 3 – Evolution des espaces aériens associés à Metz Nancy Lorraine et devenir des espaces aériens de l'aérodrome de Metz Frescaty
- 4 – Modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg
- 5 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Harth Nord
- 6 – Elargissement du Réseau Très Basse Altitude de la Défense
- 7 – Devenir des espaces aériens de Reims et modification des zones réglementées de Sissonne
- 8 – Création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Chaumont Semoutiers
- 9 – Création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Juvancourt
- 10 – Modification de la zone réglementée LF-R 163 B de Grostenquin Polygone
- 11 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz
- 12 – Modification des zones réglementées LF-R 150 de Phalsbourg Bourscheid
- 13 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Aspach le Haut
- 14 – Modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain
- 15 – Modification de l'activité de voltige n°6471 de Saint-Seine l'Abbaye
- 16 – Interdiction de survol à basse altitude de quatre sites industriels
- 17 – Modification de la TMA Seine et des activités de voltige n°6140 de l'aérodrome de Troyes Barber ey et 6159 de l'aérodrome de Romilly sur Seine
- 18 – Modification de voies aériennes de l'espace aérien du Nord-Est
- 19 – Modification de la région de contrôle terminale de Paris
- 20 – Création de trois activités d'aéromodélisme en Alsace
- 21 – Modification des zones réglementées LF-R 5 de Chaumont
- 22 – Création d'un itinéraire de transit VFR de jour en Plaine d'Alsace

1 – Création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dôle Tavaux

Le SNA Nord-Est a fait part de son approbation concernant l'ajustement de la limite Est de la future zone de contrôle Dôle, effectué suite aux remarques formulées par le CFA lors de la réunion du GT Dôle du 22 février 2011. Il a d'autre part proposé, afin de répondre à la problématique des transits à basse altitude des appareils en CAM V dans la partie ouest de la future zone de contrôle Dôle, un déplacement vers l'Est de sa limite ouest, permettant de la définir à 2,5 Nm, au lieu de 4 Nm, à l'Ouest du locator DO.

Rappelant que l'étude du dispositif espace envisagé pour l'aérodrome de Dôle Tavaux a mis en évidence des problèmes de sécurité qui sont actuellement traités dans le cadre du GT Dôle et de réunions d'experts, le Coprésident militaire a estimé qu'il conviendrait, lorsque l'étude du dispositif CTR/TMA Dôle aura abouti, de prévoir sa mise en œuvre à titre temporaire, en vue d'une expérimentation qui permettra également de vérifier la pérennité des lignes commerciales récemment exploitées à partir de la plate-forme considérée. Il a souhaité pour ce faire que le dispositif espace retenu, lorsqu'il aura fait l'objet d'un avis favorable des membres du Comité, soit dans un premier temps publié par Supplément AIP et qu'un bilan d'exploitation soit dressé lors de la réunion du CRG Nord-Est du printemps 2012.

Le BEP a proposé, pour le dispositif espace précité et tout en préservant dans un premier temps son caractère temporaire, qu'il soit publié sur les cartes aéronautiques en vue d'une meilleure information et prise en compte par les usagers aériens.

Après échange de vues, le Comité s'est accordé pour la poursuite des travaux concernant le dispositif espace envisagé au profit de l'aérodrome de Dôle Tavaux selon les dispositions suivantes :

- le 06 mai 2011, réunion des experts en vue de la finalisation de l'étude de sécurité ;
- le 10 mai 2011, réunion du GT Dôle en vue de définir le dispositif espace temporaire à mettre en œuvre, sous réserve de prise en compte de l'ensemble des aspects sécurité, le 30 juin 2011, compte tenu de la création d'une zone de contrôle et d'une région de contrôle terminale ainsi que de la modification des routes ATS inférieures A 6 et B 37 ;
- le 07 juin 2011, réunion de concertation avec les usagers de l'aviation légère à Strasbourg, afin de recueillir leur avis sur le nouveau dispositif espace défini pour l'aérodrome de Dôle Tavaux ;
- jusqu'au 16 novembre 2011, publication par Supplément AIP du dispositif espace temporaire Dôle, compte tenu de la création d'une zone de contrôle et d'une région de contrôle terminale, de la modification des routes ATS inférieures A 6 et B 37 et de la suppression de la ZRT 6 Dôle ;
- à compter du 17 novembre 2011, insertion dans l'AIP France et représentation sur la carte aéronautique au 1/1 000 000 du dispositif espace temporaire défini pour l'aérodrome de Dôle Tavaux ;
- au printemps 2012, représentation sur la carte aéronautique au 1/500 000 du dispositif espace temporaire défini pour l'aérodrome de Dôle Tavaux ;
- lors de la réunion du CRG Nord-Est du printemps 2012, établissement du bilan d'exploitation concernant le dispositif espace temporaire précité.

Depuis, la réunion du GT Dôle initialement programmée le 10 mai a été reportée au 25 mai 2011.

2 – Création d'une zone réglementée temporaire autour de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim

Le BEP a rappelé qu'un bilan d'exploitation de l'ensemble des mesures adoptées en vue de l'amélioration de la sécurité dans et au voisinage immédiat de la circulation de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim devrait être établi lorsque tous les aspects de ce dossier auront été pris en compte, concernant notamment :

- la suppression des espaces aériens de Colmar sur les cartes aéronautiques suisses et allemandes ;
- la publication et la mise en œuvre d'un itinéraire de transit VFR de jour en Plaine d'Alsace, en vue desquelles une saisine a été présentée par le SNA Nord-Est et inscrite au chapitre des affaires nouvelles de l'ordre du jour de la 84^{ème} réunion du CRG Nord-Est.

3 – Evolution des espaces aériens associés à Metz Nancy Lorraine et devenir des espaces aériens de l'aérodrome de Metz Frescaty

Le SNA Nord-Est a déclaré que des contacts directs ont d'ores et déjà été pris entre les organismes de la circulation aérienne de Metz Frescaty et de Metz Nancy Lorraine afin d'élaborer les dispositions transitoires les plus simples possibles concernant la gestion de la région de contrôle terminale de Metz lors de la fin d'activité aérienne sur la Base aérienne 128 de Metz Frescaty.

La ZAD Nord a confirmé que les besoins exprimés dans la saisine présentée le 03 mai 2010 concernant le devenir des espaces aériens de l'aérodrome de Metz Frescaty demeurent d'actualité.

Le CRNA Est a fait part de projets qui sont notamment liés au besoin d'amélioration des modalités de coordination et de transfert entre Reims ACC et Luxembourg APP. Il a indiqué à cet égard que Luxembourg devrait très prochainement formuler une expression de besoin en vue d'une extension sur le territoire français de sa région de contrôle terminale et qu'un projet de raccordement au futur réseau de routes dans la région considérée (SWAP) serait proposé à cette occasion.

Le SNA Nord-Est a précisé qu'il est également concerné par les évolutions souhaitées par Luxembourg et qu'une concertation devra être menée sur ce sujet entre Luxembourg, le CRNA Est et le SNA Nord-Est. Il a ensuite indiqué que les besoins exprimés dans la saisine du 25 janvier 2010 relative à l'évolution des espaces aériens associés à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine n'ont pas évolué.

4 – Modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg

Le SNA Nord-Est a considéré que le projet d'extension de la TMA Strasbourg dans la région de GTQ permettrait de répondre à plusieurs problématiques concernant notamment la pérennisation de certaines activités du Polygone de Guerre Electronique (PGE), la gestion des flux de trafic CAG IFR à ce carrefour de voies aériennes et les demandes qui devraient être prochainement formulées par Luxembourg en vue de l'extension de sa TMA sur le territoire français. Compte tenu des différents aspects précités qui font l'objet de besoins à court et moyen termes, il a souhaité que les travaux concernant ce projet avancent et demandé que ce dossier soit pris en compte et traité dans le cadre du GT Lorraine.

A propos de la pérennisation des activités du PGE, le BEP a fait remarquer que le projet d'extension de la TMA Strasbourg dans la région de GTQ est peut-être une solution, mais que ce n'est pas la seule.

La ZAD Nord a constaté que le projet d'extension de la TMA Strasbourg à la verticale de GTQ interfère avec le volume d'espace aérien concerné par la future zone transfrontalière CBA 22 et proposé de ce fait que ce dossier soit traité dans le cadre du groupe de travail CBA 22.

Le Coprésident civil a estimé que les travaux à mener pour définir le futur dispositif espace aérien de la région Lorraine sont extrêmement complexes compte tenu des nombreux besoins très imbriqués qui sont exprimés par différentes entités et qui intéressent à la fois le court, le moyen et le long terme. Il a proposé, afin de permettre l'étude des nombreux projets correspondants concernant la région Lorraine, que des priorités soient fixées pour la prise en compte et le traitement des différents dossiers. Notant que le projet de CBA 22 est l'un des dossiers les plus complexes du FABEC il a estimé préférable d'éviter d'y lier les dossiers étudiés dans le cadre du GT Lorraine dès le début des travaux.

Les Coprésidents ont mandaté le BEP pour organiser une réunion du GT Lorraine à Nancy le 09 juin 2011, afin :

- de mettre au point pour le court terme, les dispositions transitoires liées à la fin d'activité aérienne sur la Base aérienne 128 de Metz Frescaty ;
- d'étudier, pour le moyen terme, un dispositif circulation aérienne pérenne pour la région Lorraine, compte tenu :
 - des besoins, qu'il faudra continuer de couvrir, liés au Polygone de Guerre Electronique ;
 - des besoins liés à l'activité de la plate-forme de Metz Nancy Lorraine ;
 - du projet d'extension de la TMA Strasbourg dans la région de GTQ ;
 - du projet d'extension de la TMA Nancy en vue d'améliorer les capacités de gestion du trafic au départ et à destination de Nancy Ochev par le Nord ;
 - des besoins de Luxembourg, sous réserve qu'ils soient exprimés rapidement ;
 - de la nécessité d'améliorer l'interface entre le CRNA Est et Luxembourg.

Ils ont demandé que les évolutions du projet concernant la création d'une zone transfrontalière CBA 22 soient également prises en considération.

5 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Harth Nord

Le COMALAT a rappelé que les tirs d'armes de petit calibre sont actuellement réalisés quotidiennement à partir du champ de tir de Harth Nord, en dehors de toute structure d'espace aérien adaptée. Estimant que les usagers aériens doivent être informés de cette activité, il a demandé la création à titre expérimental de la partie basse de la zone dangereuse envisagée, dont il a précisé que la limite verticale supérieure pourrait être définie à 3 450 pieds AMSL, dans le respect des gabarits de protection. A propos de la crainte d'une éventuelle pénétration d'un aéronef dans cette zone, il s'est déclaré disposé à favoriser la mise en œuvre de toutes les mesures de réduction de risques nécessaires, comme la coordination téléphonique entre l'officier de tir et Bâle APP et l'interruption des tirs si besoin est.

Concernant la partie haute de la zone dangereuse envisagée, il a indiqué que les tirs nécessitant sa mise en œuvre sont provisoirement suspendus, et qu'une réunion devrait être organisée ultérieurement avec le SNA Nord-Est en vue d'étudier les modalités de sa création et de son utilisation.

Après échange de vues entre les participants, concernant notamment la définition du plafond de la partie basse de la zone dangereuse envisagée et l'altitude du palier d'interception de la procédure ILS en piste 15 de Bâle actuellement fixée à 3 800 pieds, et compte tenu de l'impact de l'activité de tir pratiquée à Harth Nord sur la sécurité des usagers aériens qui transitent dans la région concernée, le Coprésident civil a demandé à la DSAC Nord-Est :

- de vérifier s'il est possible d'un point de vue réglementaire, de créer, à 350 pieds sous le palier d'interception ILS en piste 15 de Bâle, une zone dangereuse abritant des activités de tir ;
- dans la négative, de déterminer, au vu de l'étude de sécurité relative à la création de la zone dangereuse envisagée pour le champ de tir de Harth Nord, si la délivrance d'une dérogation est envisageable.

6 – Elargissement du Réseau Très Basse Altitude de la Défense

La ZAD Nord a confirmé la programmation des réunions de concertation locale avec les usagers de l'aviation légère. Elle a informé le Comité que de légères modifications devraient être apportées aux contours des zones réglementées LF-R 45 S4 Maconnais Ouest et S6 Maconnais Est, afin de prendre en compte certaines remarques formulées par les représentants des usagers de l'aviation légère. Elle a cependant tenu à préciser que les demandes exprimées pour les activités actuellement situées sous les zones réglementées du réseau existant n'ont pas été prises en considération.

7 – Devenir des espaces aériens de Reims et modification des zones réglementées de Sissonne

La ZAD Nord a indiqué que les études concernant les futures zones réglementées de Sissonne sont en cours au sein du GT "Modification des espaces aériens en Région parisienne" et que le dispositif envisagé dans la saisine du 16 juillet 2010 pourrait subir des évolutions qui ne sont encore entérinées.

Le Coprésident militaire a déclaré que ce dossier fait l'objet d'une concertation interne à la Défense.

8 – Création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Chaumont Semoutiers

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Chaumont Semoutiers.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 25 août 2011.

La carte VAC de l'aérodrome de Chaumont Semoutiers sera actualisée en conséquence.

9 – Création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Juvancourt

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une activité de voltige sur l'aérodrome de Juvancourt.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 25 août 2011.

La carte VAC de l'aérodrome de Juvancourt sera actualisée en conséquence.

10 – Modification de la zone réglementée LF-R 163 B de Grostenquin Polygone

La ZAD Nord a indiqué que la modification proposée pour la zone réglementée LF-R 163 B de Grostenquin Polygone ne peut pas être acceptée par la Défense. Elle a en effet fait remarquer que cette zone est bien moins large que la zone réglementée LF-R 164 B d'Epinal Polygone. Elle a expliqué que l'aménagement d'un volume d'espace aérien non contrôlé de classe G de 4 Nm de rayon autour de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch aurait pour conséquence de rendre la zone précitée inutilisable à l'Est du méridien 007° Est et de ce fait, de ne plus permettre la réalisation des missions auxquelles elle est destinée. Elle a donc émis un avis défavorable à la modification demandée pour la zone en cause.

Le Coprésident militaire a proposé qu'une réunion soit organisée entre Grostenquin Polygone et l'Espoir Aéronautique de Sarreguemines en vue d'étudier, pour certaines activités pratiquées par l'aéro-club, si des modalités protocolaires pourraient être adoptées afin de permettre aux usagers concernés d'être, dans certaines conditions, dispensés de l'obligation de contact radio systématique avec le gestionnaire de la zone réglementée LF-R 163 B de Grostenquin Polygone.

11 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz

Il a été proposé qu'une réunion soit organisée sur ce sujet, à laquelle participeront le SNA Nord-Est, le COMALAT et la DSAC Nord-Est.

12 – Modification des zones réglementées LF-R 150 de Phalsbourg Bourscheid

Le Coprésident militaire a indiqué que la Défense souhaite approfondir la réflexion concernant la saisine relative à la modification des zones réglementées LF-R 150 de Phalsbourg Bourscheid dont il a souhaité en conséquence que le dossier correspondant soit retiré de l'ordre du jour de la 84^{ème} réunion du CRG Nord-Est.

13 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Aspach le Haut

Le Comité a pris acte de l'existence de l'activité d'aéromodélisme d'Aspach le Haut et considéré que sa publication dans l'AIP France n'est pas nécessaire.

14 – Modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain

Le COMALAT a déclaré que cette demande de modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain ne peut pas être acceptée, en raison de l'utilisation de la partie concernée de la zone précitée pour l'exécution de certaines missions réalisées en guidage radar. Il a d'autre part informé le Comité d'un projet concernant la transformation en espaces aériens contrôlés des zones réglementées LF-R 93 d'Etain et indiqué à cet égard que la saisine correspondante serait probablement présentée lors de la réunion du CRG Nord-Est de l'automne 2011. Ayant donc émis un avis défavorable à la demande formulée en vue de l'aménagement d'un volume d'espace aérien non contrôlé de classe G de 5 NM de rayon autour de l'aérodrome de Chambley, il a cependant proposé que les représentants des usagers de l'aérodrome de Chambley prennent contact avec le Contrôle Local d'Aérodrome (CLA) d'Etain et fassent état de leur besoin afin qu'il soit étudié.

Compte tenu du développement probable de l'aérodrome de Chambley et du prochain déplacement sur cette plate-forme de l'aéroclub des Ailes Mosellanes jusqu'alors basé à Metz Frescaty, le Coprésident militaire s'est

déclaré favorable au lancement d'une étude en vue de l'examen des aménagements envisageables au profit de la circulation de l'aérodrome de Chambley. Il a cependant souligné que les activités pratiquées par l'ALAT dans les zones d'Étain ne doivent pas être pénalisées par les aménagements précités.

Le Comité s'est accordé pour le lancement d'une étude en vue de l'examen des aménagements qui pourraient être envisagés au profit de la circulation de l'aérodrome de Chambley, sans pénaliser les activités pratiquées par l'ALAT dans les zones réglementées LF-R 93 d'Étain.

15 – Modification de l'activité de voltige n°6471 de Saint-Seine l'Abbaye

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de l'activité de voltige n°6471 de Saint-Seine l'Abbaye.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 25 août 2011.

16 – Interdiction de survol à basse altitude de quatre sites industriels

Le Comité a émis un avis sans objection à l'interdiction de survol à basse altitude des trois stations Gaz de Laneuvelotte, Morelmaison et Dierrey Saint-Julien.

Concernant le site de Voisines implanté sous la zone réglementée LF-R 45 S2 Langres et dans la zone réglementée LF-R 45 A Bourgogne du Réseau Très Basse Altitude (RTBA) de la Défense, le Coprésident militaire a précisé que le CFA mènerait une étude complémentaire afin de vérifier que la mise en œuvre de l'interdiction de survol à basse altitude ne pénalise pas la réalisation de ses missions dans la région concernée.

Le Comité a émis un avis sans objection à l'interdiction de survol à basse altitude de la station Gaz de Voisines, sous réserve d'un éventuel aménagement du RTBA dans la région concernée en vue de permettre à la Défense de continuer à réaliser l'ensemble de ses missions.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 17 novembre 2011.

17 – Modification de la TMA Seine et des activités de voltige n°6140 de l'aérodrome de Troyes Barber ey et 6159 de l'aérodrome de Romilly sur Seine

Le Comité a émis un avis favorable à :

- la modification de la région de contrôle terminale Seine, pour ce qui concerne la partie de cet espace aérien située dans la zone de compétence géographique du CRG Nord-Est ;
- la modification de l'activité de voltige n°6140 de l'aérodrome de Troyes Barber ey ;
- la modification de l'activité de voltige n°6159 de l'aérodrome de Romilly sur Seine.

Après concertation avec le BEP Nord-Ouest en charge du dossier dit "Grenelle", les demandes de publication correspondantes seront établies pour une mise en œuvre le 17 novembre 2011.

18 – Modification de voies aériennes de l'espace aérien du Nord-Est

Le BEP a déclaré que, pour des raisons liées à la continuité d'espace aérien contrôlé et/ou aux modalités de coordination et de transfert entre les organismes de la circulation aérienne, le relèvement du plancher des routes ATS inférieures A 1, A 6, B 37 et R 11 devait être limité aux tronçons inclus dans les limites latérales du SIV Seine.

Le Comité a émis, pour ce qui concerne la partie des routes suivantes située dans sa zone de compétence géographique, un avis favorable :

- à la modification des routes ATS inférieures A 27, B 3, B 13, B 373, G 4, G 40, J 10, J 31, J 301, J 302, M 163, Q 733, R 9, R 28, T 11, T 36, Z 157, Z 257, Z 303 ;
- à la modification, dans les limites latérales du SIV Seine, des routes ATS inférieures A 1, A 6, B 37 et R 11 ;
- à la création de la route ATS inférieure VATRI – SOMDA – LUREN.

Après concertation avec le BEP Nord-Ouest en charge du dossier dit "Grenelle", les demandes de publication correspondantes seront établies pour une mise en œuvre le 17 novembre 2011.

19 – Modification de la région de contrôle terminale de Paris

Le CRNA Nord a indiqué qu'un avis défavorable a également été rendu par les CCAGALS Nord et Ouest concernant les parties de classe A de la TMA Paris. Il a précisé, à propos du classement en D de la TMA 7.1, qu'il est proposé pour des raisons de cohérence avec ce qui est envisagé pour la partie sud-ouest de la TMA Paris. Il a enfin expliqué que les usagers de l'aviation légère qui transitent actuellement dans le volume d'espace aérien de classe E ou même de classe G correspondant au projet de TMA 7.1 sont d'ores et déjà en contact radio avec Seine Information.

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de la région de contrôle terminale de Paris, pour ce qui concerne la partie de cet espace aérien située dans la zone de compétence géographique du CRG Nord-Est.

Cet avis a été transmis au BEP Nord-Ouest en charge de ce dossier.

20 – Création de trois activités d'aéromodélisme en Alsace

Le Comité a pris acte de l'existence des trois activités d'aéromodélisme de Lirschenheim, Kruth et La Bresse et considéré que leur publication dans l'AIP France n'est pas nécessaire.

21 – Modification des zones réglementées LF-R 5 de Chaumont

Le Coprésident militaire a indiqué que la Défense souhaite approfondir la réflexion concernant la saisine relative à la modification des zones réglementées LF-R 5 de Chaumont dont il a souhaité en conséquence que le dossier correspondant soit retiré de l'ordre du jour de la 84^{ème} réunion du CRG Nord-Est.

22 – Création d'un itinéraire de transit VFR de jour en Plaine d'Alsace

Le COMALAT a fait part d'un projet en vue de la création d'une zone réglementée destinée à une activité de drones de type DRAC qui se déroulerait dans les limites latérales de l'emprise de l'ancienne Base aérienne de Colmar Meyenheim et jusqu'à une très faible hauteur.

Compte tenu de l'activité drones envisagée et de l'altitude du terrain de l'ancienne Base aérienne de Colmar Meyenheim (676 pieds), les participants conviennent de préciser que l'itinéraire de transit VFR de jour en Plaine d'Alsace devra être utilisé à une altitude minimale de 1 500 pieds AMSL.

Afin d'éviter toute confusion avec le point N voisin, situé au Nord de Bâle, à la pointe nord de la TMA 1 Bâle et à l'extrémité de l'itinéraire de transit VFR dans les espaces aériens contrôlés de Bâle, le représentant de Bâle a demandé que le point N soit rebaptisé NB (Neuf Brisach).

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'un itinéraire de transit VFR de jour en Plaine d'Alsace, utilisable entre 1 500 et 3 000 pieds AMSL et défini entre les points de repère suivants :

- pont de Markolsheim sur le Rhin ;
- travers ouest de Neuf Brisach ;
- verticale de l'ancienne Base aérienne de Colmar Meyenheim ;
- échangeur autoroutier de Cernay.

La demande de publication correspondante sera pour une mise en œuvre le 17 novembre 2011. Dans l'attente de la régularisation de la documentation aéronautique permanente, une demande de Supplément AIP sera adressée au Service de l'Information Aéronautique lorsque le SNA Nord-Est aura fourni le projet correspondant.

DESTINATAIRES

Pour information

- DTA	1 ex
- DSNA/DO	1 ex
- DSNA/SDPS	1 ex
- DIRCAM	1 ex

Pour attributions

- Monsieur le Coprésident civil du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Coprésident militaire du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Président du CCAGALS Nord-Est	1 ex
- Monsieur le vice-Président du CCAGALS Nord-Est	1 ex

Messieurs les Présidents et participants

- FFAéronautique	1 ex
D. Follenius	1 ex
S. Loth	1 ex
J.F. Schwartz	1 ex
- SNEH	1 ex
J.P. Charlier	1 ex
C. Druart	1 ex
F. Guérin	1 ex
- AOPA	1 ex
J. Beaulieu	1 ex
- FFAM	1 ex
E. Boudeville	1 ex
M. Rivière	1 ex
- FFAérostation	1 ex
A. Aubry	1 ex
- FFVV	1 ex
J. Domange	1 ex
P. Laulhère	1 ex
Y. Michaëli	1 ex
C. Prévot	1 ex
H. Sanchez	1 ex
- FFVL	1 ex
P. Barthe	1 ex
G. Bottlaender	1 ex
G. Delacote	1 ex
F. Spiegel	1 ex
- FFPLUM	1 ex
D. Christoph	1 ex
S. Parmentier	1 ex
- FFP	1 ex
P. Letort	1 ex
G. Robin	1 ex
- FFG	1 ex
R. Fouque	1 ex

- CNFAS	1 ex
- GIPAG	1 ex
M. Engasser	1 ex
- ZAD Nord	2 ex
- CRNA Est	2 ex
- CRNA Nord	2 ex
- DSAC Nord-Est	2 ex
- SNA Nord-Est	2 ex
- SNA Nord	2 ex
- Aéroport de Bâle Mulhouse	1 ex
- Aéroport de Metz Nancy Lorraine	1 ex
- Délégation Lorraine Champagne Ardenne	1 ex
- Délégation Bourgogne Franche Comté	1 ex
- Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre	1 ex
- BEP Nord-Ouest	1 ex
- DSAC Nord	1 ex